



**HAL**  
open science

**“ A recognised institution ” ? Trois générations de  
commerçants indiens sur Grand Parade, Le Cap  
(1924-1975)**

Marianne Morange, Sophie Didier

► **To cite this version:**

Marianne Morange, Sophie Didier. “ A recognised institution ” ? Trois générations de commerçants indiens sur Grand Parade, Le Cap (1924-1975). *Annales de géographie*, 2019, 5-6 (729-730), pp.62-89. 10.3917/ag.729.0062 . halshs-02427554

**HAL Id: halshs-02427554**

**<https://shs.hal.science/halshs-02427554v1>**

Submitted on 28 Nov 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Manuscrit V. acceptée du 24\_07\_2019

Article disponible sur CAIRN/ Dans *Annales de géographie* 2019/5-6 (N° 729-730), pages 62 à 89, DOI : 10.3917/ag.729.0062. URL : <https://www.cairn.info/revue-Annales-de-geographie-2019-5-page-62.htm>

« *A recognised institution* » ? Trois générations de commerçants indiens sur Grand Parade, Le Cap (1924-1975)

« *A recognised institution* »? *Three generations of Indian traders on Grand Parade, Cape Town (1924-1975)*

**Marianne Morange,**

Maître de conférences, Université Paris Diderot, CESSMA.

**Sophie Didier,**

Professeur, Université Paris-Est, Lab'Urba.

## Résumé

S'inspirant des théories de la reconnaissance (Honneth, 2000) et du débat sur « l'empiètement tranquille » (Bayat, 1997), cet article analyse la manière dont 16 familles de commerçants indiens ont négocié, pendant 3 générations, leur droit à travailler sur Grand Parade, une place publique emblématique de la centralité urbaine au Cap. Pris dans les tensions d'une action publique oscillant dès les années 1910 entre besoin d'approvisionner la ville et souci de planifier le centre-ville, ils ont résisté au resserrement de l'étau du zonage racial, sous l'apartheid, jusqu'à se constituer en petite institution locale. Leur histoire engage la question de la citoyenneté des petites classes moyennes laborieuses et des petits entrepreneurs dans la société urbaine coloniale ségrégationniste, puis d'apartheid, au Cap. Les archives municipales permettent de retracer les échanges quotidiens entre ces commerçants et les fonctionnaires municipaux. Sur cet espace administratif d'interface et de rencontres ordinaires avec l'État, on peut observer des formes d'empiètement tranquille orientées vers la reproduction quotidienne et concrète de l'activité économique, ainsi que des formes de mobilisations politiques portant une quête de reconnaissance politique et sociale. Faire dialoguer l'analyse socio-géographique d'Asaf Bayat et la philosophie politique et morale d'Axel Honneth à travers cette étude de cas très circonscrite permet d'analyser la manière dont la demande politique de reconnaissance s'ancre concrètement dans un ensemble d'interactions pratiques et quotidiennes avec la bureaucratie locale du Cap.

## Abstract

*Drawing on the theories of recognition (Honneth, 2000) and on the debate on "quiet encroachment" (Bayat, 1997), this article analyses how 16 Indian families specializing in the sale of produce negotiated over 3 generations their right to work on Grand Parade, a public square highly symbolic of Cape Town's urban centrality. Caught up in the tensions of public action that oscillated between the need to supply the city and the need to showcase and plan the city-centre since the 1910s, they resisted the tightening of racial zoning under apartheid and even achieved the status of small local institution. Their short history raises the issue of the citizenship of (relatively well-off) working classes and small entrepreneurs in the segregationist apartheid and colonial urban societies of Cape Town. The municipal archives make it possible to record the daily exchanges between these traders and municipal officials. In this administrative space of interface that records ordinary encounters with the State, we can observe forms of quiet encroachment (Bayat, 1997), oriented towards the daily and concrete reproduction of their economic activity, as well as forms of political mobilization*

*representing a quest for forms of political and social recognition (Honneth, 2000). By engaging in such a dialogue between Asaf Bayat's socio-geographic analysis and Axel Honneth's political and moral philosophy and using a very limited case study, it is possible to analyse how the political demand for recognition is concretely anchored in a set of practical and daily interactions with the local Cape Town bureaucracy.*

**Mots-clefs** (5 à 10 mots-clefs) : légitimité, droit à la ville, temporalités urbaines, commerce de rue, Indiens, Afrique du Sud, Le Cap, Grand Parade

**Key words:** *legitimacy, right to the city, urban temporalities, street trade, Indian traders, South Africa, Cape Town, Grand Parade*

## Introduction

Le commerce de rue s'est développé au Cap depuis la période coloniale, sous des formes variées : ambulantage, charrettes à bras, stands de rue, marchés municipaux. Ces petits métiers étaient réservés aux *Coloureds*, Malais et Indiens. Les Noirs n'avaient pas accès aux patentes commerciales au centre-ville. Si le commerce de rue avait une fonction sociale et économique importante dans la société coloniale, il n'en posait pas moins un certain nombre de difficultés à la municipalité. Dès la fin du XIXe siècle, elle s'appuya, pour l'encadrer, sur la planification urbaine et des dispositifs de surveillance policière. Par ailleurs, le droit de commercer fut règlementé par des ordonnances provinciales régissant le système des patentes. Cet arsenal a été produit au gré des problèmes que ces activités posaient à une action publique oscillant entre besoin d'approvisionnement de la métropole en plein essor (elle s'élargit administrativement pour absorber les *suburbs* en 1913) et souci de contrôler les territoires urbains centraux, précocement patrimonialisés et déjà offerts aux touristes nationaux et internationaux (Bickford-Smith, 2009).

Il en a résulté un débat public sur la place du commerce de rue au centre-ville du Cap, ce dernier étant fortement attaqué par certains citoyens ou groupes de pression blancs, et sa contribution économique et sociale à la vie de la métropole naissante étant fortement débattue au sein du conseil municipal. En particulier, les commerçants indiens, installés depuis les années 1920 dans des stands sur Grand Parade (la place d'armes monumentale) pour vendre des fruits et légumes furent à trois reprises menacés de déguerpissement : en 1938, pendant les grands travaux de poldérisation du *Foreshore* (l'estran) ; à la fin des années 1940, à l'aube de l'apartheid, pour construire un marché moderne ; au début des années 1970, dans le cadre d'un projet de modernisation de la place. Pourtant, ces commerçants se sont maintenus, même au plus fort de l'apartheid, et se sont transmis leurs stands, de génération en génération.

On peut voir là le résultat d'une relative incohérence des politiques publiques et des pratiques de gouvernement en matière de commerce de rue au Cap. Les débats contemporains soulignent à juste titre que dans toutes les villes du Sud, les politiques publiques oscillent souvent entre répression et tolérance de ces activités et la littérature met l'accent sur les conflits et les luttes. Pour certains chercheurs, cette incohérence n'est qu'apparente et reflète le choix délibéré d'une politique de l'informalité (Roy, 2005, 2009 ; Bénit-Gbaffou, 2018 sur l'Inde et l'Afrique du Sud). D'autres y voient une forme de pragmatisme ou d'opportunisme électoral (Médard, 2006 sur le Kenya) ou insistent sur l'incapacité des pouvoirs publics à arbitrer entre des « agendas doubles » (Pezzano, 2016 sur l'Afrique du Sud). Néanmoins, à l'épreuve du terrain capetonien,

lu dans un temps relativement long (voir encadré 1), cette question du sens de l'action publique n'apparaît pas centrale. En effet, les archives donnent à voir des formes de rencontres bureaucratiques ordinaires entre le gouvernement local et les commerçants à travers lesquelles se construit la légitimité sociale et spatiale de ces derniers, plutôt que ne s'y joue un bras de fer politique en vue de leur éviction de l'espace public. Ce retour sur le temps long, à l'aune de sources d'archive spécifiques, nous invite donc à ne pas seulement faire la part belle aux notions de conflit, de luttes et de résistance dans notre compréhension du gouvernement du commerce de rue, centrales dans les débats contemporains sur le droit à la ville des commerçants (Lourenço-Lindell, 2004 ; Lindell, 2010 ; Steck *et al.*, 2013), mais à plutôt placer au cœur de notre analyse la notion de légitimation.

Par légitimation, on entend ici deux choses. D'une part, un ensemble de processus au travers desquels, au fil de rencontres banales et ordinaires et constamment négociée avec les agents de l'État, se construit une capacité pratique à commercer en un lieu donné et à s'y maintenir dans un temps suffisamment long et dans des conditions qui permettent de soutenir l'activité économique, ainsi que de construire des stratégies patrimoniales sur plusieurs générations. D'autre part, la légitimation désigne le processus politique à travers lequel un groupe de citoyens s'efforce d'accéder à une forme de considération sociale et politique, en étant reconnus comme respectables et assurant une fonction économique et sociale jugée bénéfique par l'État et par l'ensemble de la société urbaine.

La capacité à être et à demeurer dans l'espace public relève de micro transgressions quotidiennes qui se glissent parfois dans les creux du « légal » et ne débouchent pas nécessairement sur une demande de reconnaissance. Elle relève « d'empiètements tranquilles » (« *quiet encroachment* »), pour parler comme Asaf Bayat (1997), inscrits dans le temps long, qui finissent par construire une possibilité pratique de demeurer sur place, dont les progrès sont imperceptibles et dont on ne prend la mesure qu'*a posteriori*. La demande de reconnaissance sociale et politique au sens où l'entend Axel Honneth (2000) s'appuie elle sur des formes d'agencité politique et collective plus affirmées. Elle se nourrit d'exigences politiques clairement énoncées et passe par une interpellation directe de l'État, parfois à travers des moments bien visibles où se cristallisent des débats publics, ainsi que par des formes ouvertes de contestation. Elle renvoie à une exigence d'égalité de traitement de droits (sur le plan légal) et à une quête de *leistung* (respectabilité sociale), toutes deux ancrées dans une expérience du mépris et de l'injustice, pour reprendre les catégories de Honneth.

Ces deux registres de légitimation ne se déploient pas autour des mêmes répertoires de luttes. Ils s'entremêlent néanmoins et s'avèrent liés car la demande de reconnaissance qui se formule

au Cap dans la société coloniale autour d'enjeux identitaires et de race, en lien avec un lieu précis (un espace central emblématique) naît de l'affirmation concrète d'une présence, d'une possibilité matérielle des Indiens à « être » sur Grand Parade, cela dès les années 1920. Il s'agit ainsi de comprendre, dans le temps long et au-delà de ce moment fondateur, comment se combinent des micro-tactiques quotidiennes visibles dans les pratiques ordinaires et des luttes politiques qui s'expriment en termes de citoyenneté urbaine. On se propose d'analyser ces processus de légitimation en distinguant, pour des raisons de clarté analytique, la sphère des pratiques quotidiennes, souvent individuelles, orientées vers la survie et la reproduction de l'activité économique, et la demande de reconnaissance souvent plus collective et qui prend un tour plus politique, mais en gardant constamment à l'esprit les liens qui les unissent. Faire dialoguer l'analyse socio-géographique de Bayat et la philosophie politique et morale de Honneth, résolument ouverte aux apports des sciences sociales, permet d'analyser empiriquement la manière dont la demande politique de reconnaissance nourrie de l'expérience du mépris s'ancre concrètement dans un ensemble d'interactions pratiques et quotidiennes avec la bureaucratie locale du Cap.

Au fil de 3 générations, les commerçants indiens ont travaillé à affirmer la légitimité de leur présence sur Grand Parade, dans un double mouvement : au gré de petites luttes quotidiennes qui émaillaient leurs rapports avec les services techniques municipaux et avec les élus, ainsi que de batailles juridiques et politiques ouvertes, permises par le contexte libéral du Cap. C'est à cette condition sans doute que la théorie d'Axel Honneth, formulée en référence au contexte des démocraties libérales du Nord peut faire sens en Afrique du Sud, dans le contexte colonial et d'apartheid. L'histoire de ces Indiens traverse la période de l'Union sud-africaine, marquée d'abord par d'intenses débats sur le libéralisme économique et commercial et la question raciale dans une société encore coloniale dans ses mentalités, ses pratiques et son organisation politique, puis par le triomphe de l'apartheid à partir de 1948. Ce dernier impose aux commerçants de renégocier leur place dans une ville en cours de modernisation, en croissance rapide et de plus en plus nettement ségréguée, suite notamment à la mise en œuvre du *Group Areas Act*, à partir de 1966 (Western, 1996). Le caractère négocié de la présence au centre-ville apparaît nettement dans l'analyse systématique des dossiers administratifs des archives municipales du Cap. Ils permettent de retracer ces processus et ces combats, quand bien même, comme le note l'historien Dipesh Chakrabarty (2000) à propos de la constitution des archives coloniales et de la place qu'y occupent les subalternes, leur histoire n'y apparaît qu'« en creux ». Pénétrer de la sorte dans l'intimité administrative et la banalité des vies quotidiennes de ces familles indiennes fait apparaître, à travers l'épaisseur de ces vies discriminées, les multiples facettes de leur quête de légitimité sans cesse renouvelée (Fig.1).

<insert Fig. 1>

**Fig. 1** Frise chronologique.

*Time frame.*

Cela permet de réintroduire le temps long de la fabrique urbaine et des continuités et discontinuité colonisation/apartheid dans la compréhension des pratiques de gouvernement, largement absent des analyses contemporaines, centrées, pour ce qui concerne l’Afrique du Sud, sur un moment post-apartheid pensé comme une situation de rupture (Didier, 2015 ; Morange, 2016 ; Houssay-Holzschuh et Sanjuan, 2018).

#### **Encadré 1 - Point méthodologique : lire en géographes des sources d’archive administratives**

Un travail d’identification, dans les archives municipales de la *City of Cape Town*, de dossiers administratifs dédiés à la gestion des stands de Grand Parade, a conduit au choix de leur exploitation systématique, à travers un regard de géographie historique et politique. Ces dossiers, identifiés dans le fond par les entrées « Grand Parade » et « ambulantage », sont organisés par stand (donc au nombre de 16), et ont été enrichis au fil du temps (dossiers ouverts sur la période 1924-1976). Ils permettent de reconstituer les échanges entre commerçants, *Town Clerk*<sup>1</sup>, fonctionnaires municipaux chargés de la régulation de ce commerce et branche politique du gouvernement local. Ils permettent de saisir les dimensions et les enjeux spatiaux de la reconnaissance, au travers notamment des cartes, croquis et plans réalisés par l’administration, de retracer l’évolution de la négociation des baux, de suivre les correspondances administratives (notamment les mises en demeure de la part de l’administration) ; mais aussi d’accéder aux pétitions et courriers des avocats du côté des administrés principaux concernés. La gestion des stands de Grand Parade impliquait un grand nombre de services techniques et commissions politiques dont la coordination constituait un défi : *Medical Officer of Health* (enjeux sanitaires), *Traffic control Committee* (circulations), *Housing Estate Committee* (entretien des stands), *City Engineers* (urbanisme), *City Treasurer* (collecte des loyers), *Legal adviser* (aspects juridiques des baux), *Director of markets*... En outre, cette gestion impliquait des échanges avec l’administration provinciale, la société nationale des chemins de fer (la gare était proche), la Police nationale (*District Commander*). Sur cet espace administratif d’interface, on peut ainsi observer les interactions banales et répétées entre l’État local et les commerçants et les « normes pratiques » (Olivier de Sardan, 2010), au fil desquelles se sont peu à peu esquissées les frontières entre pratiques légitimes et illégitimes. Ces dossiers donnent également à voir les moments de mobilisation collective et de petites luttes ouvertes à travers lesquels s’est progressivement construite une demande de reconnaissance politique en lien avec un débat sur la nature de l’espace public au centre-ville du Cap et du zonage racial sous l’apartheid. Enfin, ces dossiers ont été croisés avec d’autres sources issues du même fond d’archives (entrée thématique sur l’ambulantage et sa

---

<sup>1</sup> Sorte de Secrétaire de Mairie, le *Town Clerk* est un haut fonctionnaire municipal chargé du secrétariat du conseil Municipal et placé en position d’interface entre les services techniques, le conseil municipal et les administrés.

régulation, des années 1910 aux années 1960) pour poser le contexte plus général du débat sur le commerce de rue au Cap durant la période considérée (Fig.2).

<insert Fig.2>

**Fig. 2** Structure et caractéristiques de l'archive exploitée.  
*Structure and specifications of the explored archive.*

La première partie revient sur la constitution, dans les années 1920, d'un « monopole indien » sur Grand Parade. Elle analyse sur la montée et l'évolution, après l'apartheid, du débat politique sur la légitimité de ce dernier, qui accompagne la constitution au centre-ville d'une petite communauté d'intérêt à caractère ethnique. On s'intéresse ensuite aux modes de mobilisation politiques et aux répertoires discursifs construits par ces commerçants pour défendre leur droit à commercer sur Grand Parade, en écho aux enjeux raciaux et urbains plus vastes, au long du XXème siècle, engageant la question de la citoyenneté des commerçants de rue dans la société urbaine coloniale et d'apartheid. La dernière partie est consacrée à l'analyse des formes pratiques de légitimation, entre empiètement tranquille et rencontres ordinaires avec l'État, qui ont permis à ce commerce familial et en partie informel de s'ancrer sur Grand Parade. Revendication politique et empiètement tranquille se combinent pour constituer Grand Parade en véritable institution locale : une figure spatiale familière à tous les Capetoniens, qui renvoie à un réseau de relations interpersonnelles entre commerçants et clients, ancrée dans le temps relativement long des mémoires et dont la fonction socio-économique et surtout l'utilité métropolitaine est reconnue par tous.

### **1. Territoires urbains, « monopole commercial indien » et identités dans la société capetonienne**

La question de la légitimité d'une forme de commerce de rue que l'on dirait aujourd'hui ethnique, sur l'une des principales places publiques du centre-ville, se pose au Cap dès la création des stands de Grand Parade, au début des années 1920. Le débat se déploie dans le cadre de rapports sociaux marqués par le sceau de la colonisation et des enjeux identitaires qu'elle construit autour d'une polémique sur ce que l'on appelle un « *monopole indien* ». Ce monopole se constitue en pratiques, non en droit. S'il entre en résonance avec le débat politique plus large sur la place des Indiens dans la société coloniale capetonienne, la question de sa légitimité se pose donc bien en relations avec des pratiques spatiales concrètes, ancrées dans un lieu précis, c'est-à-dire en termes de territorialisation commerciale ethnique et d'image du centre-ville.



### ***1.1. Grand Parade : une place centrale monumentale progressivement conquise par le commerce de rue***

<insert Fig.3>

**Fig. 3** Grand Parade, une place centrale monumentale, entre centre-ville et *suburbs* populaires.

*Grand Parade, a central and monumental square located between the city-center and lower-class suburbs.*

La vente de légumes et de fruits est une tradition ancienne au Cap. Dès le XVII<sup>ème</sup> siècle, se développe sur Greenmarket Square, la plus ancienne place de la ville, un système de vente au panier, confié aux esclaves de la colonie. La tradition se perpétue, au début du XX<sup>ème</sup> siècle, dans l'Union sud-africaine (un Dominion de l'Empire britannique), sous la forme d'un marché hebdomadaire, créé en avril 1912. Les fermiers blancs des régions alentours viennent y vendre leurs fruits et légumes deux fois par semaine. Les riverains multiplient alors les plaintes contre les nuisances sonores liées au trafic des charrettes à cheval et contre le désordre qu'engendre ce marché qui attire une importante main d'œuvre *Coloured*, et donc, selon eux, des activités interlopes.

Dans les années 1920, la municipalité choisit donc de transformer Greenmarket Square en parking. Elle entreprend de déplacer les stands vers Grand Parade : 23 stands sont autorisés à s'installer à l'extrémité de la place et des commerçants indiens et blancs les investissent. Coincée entre la gare centrale et le fortin colonial, et située à proximité des quartiers populaires cosmopolites (dont le fameux District 6) proches des docks et du port (Fig. 3), Grand Parade était une vaste place publique, très animée. Elle accueillait déjà des vendeurs ambulants, des marchands de glaces et de *fish and chips*, ainsi que des camionnettes de restauration mobile. Progressivement, les activités commerciales jugées indésirables dans Adderley Street (l'axe historique) et sur Greenmarket Square se retrouvèrent ainsi rejetées sur Grand Parade. Il en a résulté une animation remarquable de la place ainsi que de nombreux conflits d'usages avec les hôtels, bureaux et boutiques alentours.

### ***1.2. L'essor d'un débat politique sur le « monopole indien »***

En mars 1924, l'aliénation d'une partie des terrains municipaux de Grand Parade, vendus à l'État pour construire la Poste centrale, fournit à la municipalité l'occasion de restructurer l'activité commerciale des marchands des 4 saisons. Elle construit en périphérie de la place, sur ce que l'on appelait la *small Parade*, un linéaire de stands mitoyens et institue un système de bail commercial, afin de les louer à des commerçants patentés (titulaires d'une patente accordée

par la Province du Cap de Bonne Espérance<sup>2</sup>). Ces stands sont fort convoités car Grand Parade, point de rupture de charge majeur pour les usagers de la gare centrale, draine un nombre considérable de chalands. Qui allait obtenir les baux ? Se posait la question d'une forme de justice sociale, exprimée en termes d'enjeux identitaires et raciaux, directement formulés de la sorte dans les débats publics.

La complexité de l'équation était à la mesure de celle de l'organisation de la société coloniale capetonienne. Trois débats s'entremêlaient : la complexité des hiérarchies raciales entre Européens, Noirs et indigènes (*khoisans*), Malais, Indiens et *Coloureds*, sur fond d'émergence du combat des trois derniers groupes pour la reconnaissance de leurs droits politiques ; l'attachement d'une partie de la société blanche, depuis la conquête britannique, au libéralisme économique et commercial et sa défiance envers les monopoles économiques ; la question des droits politiques des « non-nationaux » dans les dominions de l'Empire, notamment de la diaspora indienne (pour des enjeux similaires de citoyenneté en Afrique de l'Est, voir Adam, 2015). Dans ce contexte, la question des identités urbaines et territoriales se posait très fortement (Gervais-Lambony, 2004).

Certains conseillers municipaux militaient pour un système d'enchère au plus offrant ou d'appel d'offre contre ce qu'ils considéraient comme un risque de « *monopole* » économique indien ou *Coloured* sur les stands. Le maire du Cap partageait ce point de vue car il s'inquiétait d'être accusé de « *favoritisme* » et d'être pro-indien, dans un contexte où des commerçants blancs faisaient du lobbying auprès du conseil municipal pour qu'il accorde une priorité aux « coloniaux » (comprendre les citoyens blancs du dominion). De son côté, le Dr. Abdurahman, figure politique locale et nationale très respectée, fervent défenseur des droits civiques des *Coloureds*<sup>3</sup>, militait pour la reconnaissance des droits des familles indiennes installées là de longue date. Certains conseillers libéraux blancs étaient sensibles à cet argument de l'antériorité et au besoin de protéger ces commerçants contre les « *spéculateurs* », en leur témoignant quelque « *considération* » et en leur rendant « *justice* ». Néanmoins, leur libéralisme économique se heurtait à leurs préjugés raciaux en ce qu'ils s'opposaient à toute forme de préférence communautaire, le droit des Indiens ne pouvant, à leurs yeux, excéder celui des Européens (20 mars 1924, minutes du conseil municipal).

---

<sup>2</sup> *Dealer licence* selon l'Ordonnance N°16 de 1920 ; *fresh produce licence*, à partir de l'Act N°32 de 1925.

<sup>3</sup> Premier *Coloured* élu conseiller municipal en 1904, il conserva son siège jusqu'à sa mort en 1940, et fut Président pendant 35 ans de l'*African Political Organisation*, l'organisation politique noire la plus importante de l'époque, active à l'échelle nationale.

Après près d'un an d'atermoiements, la municipalité s'en remit à un « *règlement à l'amiable* » pragmatique : priorité fut donnée aux « tenanciers de stand déjà en place, sans discrimination ». Les locataires prirent possession de leurs stands le 28 avril 1924.

Les archives consultées ne permettent pas de retracer avec précision le processus d'attribution des stands. Elles confirment néanmoins la rapide constitution d'un monopole indien sur la place, de fait sinon de droit. Dès 1924, la liste des bénéficiaires ne comporte que des noms indiens. Il semble vraisemblable que, ayant recensé 16 familles indiennes parmi les vendeurs de fruits et légumes déjà installés sur Grand Parade, la municipalité ait opté pour l'option pragmatique : celle d'ériger un linéaire de 16 baraques mitoyennes afin de les reloger. Bien que quelques-uns des commerçants européens de Grand Parade se soient portés acquéreurs, la plupart avaient déjà abandonné leurs stands ou les avaient sous-loués à des Indiens (note du *City Treasurer* au *Town Clerk*, mai 1923).

Il s'agit là d'un choix pragmatique de la municipalité qui ne clôt pas le débat politique. Du fait de leur statut d'Indiens en mobilité diasporique au sein du Commonwealth, ces commerçants ont toujours dû faire face, au Cap, à certaines formes de xénophobie plus ou moins masquée et plus ou moins marquées selon les époques. Elle s'exprime notamment de manière particulièrement violente à partir de 1947 suite à l'indépendance de l'Inde et aux problèmes de réinsertion des anciens soldats de la Seconde guerre mondiale. Au-delà des débordements xénophobes, c'est bien l'enjeu du monopole qui est reposé et la légitimité des commerçants à occuper les stands qui est en cause.

### ***1.3. La construction d'un monopole de fait et d'une communauté d'intérêts***

Ce monopole indien sur Grand Parade ne s'est jamais démenti, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les locataires étaient protégés par le *Rent Act* : ils étaient prioritaires lors du renouvellement du bail, ce dernier n'étant par ailleurs pas limité dans le temps. La municipalité tenta d'écorner ce droit en amendant le bail-type afin de pouvoir expulser les locataires qui aurait contrevenu à une quelconque clause du bail. Mais elle n'en résilia de fait pas un seul en plus de 50 ans. En outre, lors du décès d'un locataire, la norme pratique semble avoir été de transférer le bail aux fils. Dans certains cas, les veuves reprenaient l'activité, le *Rent Act* leur donnant un droit au maintien dans les lieux si elles étaient civilement mariées (encadré 2). Les femmes jouaient d'ailleurs un rôle important dans les affaires (on en recense 5, titulaires de bail sur la période).

Pères ou maris décidaient donc souvent de s'acheminer progressivement vers la retraite en passant la main à leurs proches, sans renoncer complètement à s'occuper des affaires familiales.

La municipalité ne recourait à un appel d'offres qu'en cas de litige ou d'incapacité d'un héritier (dettes trop lourdes notamment). Par exemple en 1949, Mme Gasnrat Abdol dut céder son stand au plus offrant pour solder ses dettes, au profit de la famille Ismael (Fig. 4). L'avènement de l'apartheid et du zonage racial entraîna une systématisation de la procédure des appels d'offres (encadré 2) mais sans pousser les héritiers à la porte, ces derniers choisissant en général de surenchérir pour conserver le stand familial. En 1976, la résiliation du *Rent Act* permit à la Province de limiter la durée du bail à 5 ans, dans un contexte de déclin de l'activité des stands.

<insert Fig.4>

**Fig. 4** Plan des stands : modes de gestion et occupation spatiale.

*Map of the stands: modes of operation and spatial organization.*

L'instauration de l'apartheid et du zonage racial pose surtout très directement le problème de la limitation des contacts entre les groupes, qui se traduit entre autres par une micro-gestion des circulations piétonnes au centre-ville. La remise en cause de la place des Indiens sur Grand Parade intervient au moment où le service qu'ils rendent aux résidents du Cap devient plus incertain. Si les stands ont permis aux classes populaires (en majorité *Coloured*) du quartier de District 6 et des autres quartiers mixtes proches du centre de s'approvisionner en produits frais depuis les années 1930, l'avènement de l'apartheid et l'instauration du *Group Areas Act*<sup>4</sup> (*GAA*) en 1950 hypothèquent l'existence d'une telle clientèle pour les commerçants indiens. District 6 est amené à terme à disparaître (et ses populations déplacées en grande périphérie) mais concrètement la mise en œuvre du zonage racial est un défi pour les commissions locales d'application du *GAA* qui tentent patiemment de cartographier la complexité raciale du Cap pour mieux agir (Bickford-Smith, 1999 : 158-159). Ainsi, si Grand Parade est déclaré zone blanche, par un de ces paradoxes gestionnaires et juridique dont l'administration d'apartheid a le secret, le zonage racial concourt à consolider la position des Indiens sur Grand Parade (encadré 2).

**Encadré 2 – La succession Alli : raidissement du *Group Areas Act* et remise en débat du monopole indien (1952)**

En 1952, la municipalité publie un appel d'offre pour relouer le stand de Essa Elli qui vient de décéder (n°3). Une compagnie blanche, la Marks Brothers Pty renchérit sur l'offre de son fils, Ahmat Essa Ali. Ce dernier proteste, arguant que la famille possède les stands 2 et 4. Le stand 3, sur lequel il travaillait depuis longtemps avec son père, est encastré au milieu. Le *legal adviser* (juriste) de la municipalité est saisi du problème : peut-on accorder le bail à deux Blancs ? Le *GAA* s'applique depuis octobre 1951 et la présence physique régulière de 2 entrepreneurs blancs, aux côtés d'Indiens pose question. Le *Legal Adviser*, circonspect (« *I have picked my way over the slippery glacier which this piece of legislation*

<sup>4</sup> Le *GAA*, voté par le Parlement en 1950, pose les principes spatiaux de la séparation des races en Afrique du Sud et est à l'origine de déplacements massifs de populations en ville (Mabin, 1992 ; Gervais-Lambony, 2003). District Six est rasé en 1966 et ses populations recasées dans les *Cape Flats*.

*with all its drafting complexities and attendant proclamations is ») suggère de s'en remettre à l'avis de la Province (un échelon supérieur de gouvernement) : délivrera-t-elle la patente à ces Blancs ? S'en suit une mobilisation juridique de tous les commerçants (lettre de l'avocat de l'association de commerçants à la municipalité, 13 octobre 1952) : « For the last forty years these stalls have been let to members of the Indian community and their presence on the parade has become **a recognised institution**. This state of affairs has been largely reinforced and confirmed by the City Council's past practices of awarding the stalls of the deceased holder to his wife or dependents. These leases have not previously been put out to tender, and the present case of Stall N°3 is the first departure from years of consistent custom on the lines set out above. (...) It is a recognised area for occupancy by members of the Indian community and in the light of current trends in legislation, the introduction of a European company into this area would be an encroachment and inequitable ». Il apparaît alors que la veuve du défunt est protégée par le *Rent Act*. L'affaire traîne en longueur et touche la presse locale fin novembre 1952 (*Cape Times*) sous la forme d'une controverse sur le zonage racial. Finalement, le *Land Tenure Advisory board* de la Province (chargé de la mise en œuvre du GAA) tranche en mars 1953 en refusant le permis à *Marks Bros.* : les stands ne peuvent pas être attribués à un Européen, donnant tort à leur avocat pour qui « *the centre of Cape Town is a White area in which an island of Indian fruiterers (...) is not the spirit of the Act* ». Ainsi, dans les années 1960, des commerçants indiens feront-ils des demandes de stand sur Grand Parade car ils ont perdu leur boutique au centre-ville du fait du GAA.*

Finalement, la réponse technique apportée par les planificateurs à ce problème politique du monopole a favorisé une forme d'ancrage spatial et la constitution d'une micro-communauté indienne, liée à une vie de quartier intense, que l'on retrouve ailleurs sur le continent (Adam, 2015). Les commerçants se côtoyaient dans leur quartier, vivaient parfois dans la même rue (Fig. 3). Ils se croisaient probablement à la mosquée car la plupart d'entre eux étaient musulmans (les Indiens du Cap étaient principalement des konkani venus du Maharashtra et du Gujarat, voir Uma, 2017). Les archives attestent en outre de liens économiques entre commerçants indiens (par exemple des prêts) ainsi que de liens familiaux.

## **2. Demande de reconnaissance politique et sociale et registres de légitimation**

Le débat sur la spécialisation indienne des stands de Grand Parade, se posa tout au long du XXème siècle, de manière relativement inattendue au vu de la place marginale que les Indiens occupaient dans l'économie urbaine et numériquement dans la ville. En réalité, la question de Grand Parade s'insérait dans des enjeux plus vastes d'ampleur métropolitaine et elle résonnait fortement avec les enjeux raciaux d'une société urbaine en cours de recomposition dans ce premier XXème siècle. Les commerçants étaient pris entre deux feux, le premier relatif à l'ampleur du « problème social » que représentait au Cap le sous-emploi des *Coloureds* à partir de la Première Guerre mondiale (Bickford-Smith et al., 1999), le second lié à la recomposition des dynamiques du commerce d'approvisionnement sous l'effet de la métropolisation et de l'étalement urbain, surtout à partir des années 1950. Dans la défense de leurs intérêts et de leur droit à commercer sur Grand Parade, les commerçants usaient de plusieurs registres, répondant à ces enjeux. Au-delà de la quête de reconnaissance juridico-légale, leurs efforts de légitimation

s'apparentaient à une recherche de la reconnaissance sociale de leur utilité (pour reprendre les catégories de Honneth, 2000) fondée sur la respectabilité individuelle, familiale ou collective, et le service rendu à la ville. Les deux registres ouvrent sur la question de la tradition, fortement exprimée à partir des années 1940, et se conjuguent autour d'une « institutionnalisation » des stands.

### ***2.1. La reconnaissance entendue comme « leistung »***

À l'image de ce qui se passe dans toutes les sociétés coloniales, la respectabilité indienne est mise en avant dans un contexte de forte hiérarchisation raciale. Les Indiens assument au Cap un rôle de respectabilité qu'ils n'ont pas à Durban (voir à ce sujet Vahed, 1999) par comparaison à l'*underclass Coloured* majoritaire numériquement en ville comme dans le secteur du commerce ambulant de fruits et légumes, cela depuis la fin de la Première guerre mondiale. Il s'agit de se légitimer par rapport à cette masse *Coloured*, dont il convient de se distinguer pour des raisons aussi purement commerciales. Les pratiques de concurrence déloyale des vendeurs ambulants *Coloured* sont régulièrement dénoncées par les commerçants indiens qui arguent que ces ambulants ne paient pas de loyer.

Les ambulants aux pratiques non-régulées (selon les commerçants indiens) sont aussi jugés sales, effrontés, grossiers et généralement irrespectueux des lois, ce que rappelle le commerçant Essop dans plusieurs lettres envoyées au *Town Clerk*. Ainsi, le 28 mai 1927 : « *A certain number of boys make fire and sleep there (c'est-à-dire sur Grand Parade, ce qui est interdit aux commerçants indiens, ainsi qu'il est stipulé dans les baux) nightly consequently the surroundings are becoming unsanitary. To sum up, Sir: the stallholder pays his rent and endeavours to keep his place clean and sanitary. Whilst he who evades the common principles of decency –is reaping the benefit* ». En 1933, le même se plaint à nouveau au *Town Clerk* des ambulants qui opèrent avec leurs charrettes près de la gare et dénonce leur grossièreté vis-à-vis des passants. La démonstration de la respectabilité indienne vient donc d'une demande de reconnaissance liée à leur statut de contribuable (*ratepayer*) de la ville, ce que les *Coloured* selon eux ne seraient pas<sup>5</sup>. Elle use aussi d'un principe de distanciation permanente vis-à-vis des ambulants, au nom de la décence et des bonnes mœurs.

Mais la société coloniale joue à un jeu subtil de hiérarchisation raciale dans laquelle les Indiens ne tiennent pas les meilleures places : ainsi, des accusations de concurrence déloyale et d'exercice non hygiénique du métier sont, de la même manière, portées contre eux par les patrons de boutiques (généralement blancs). Ainsi, au début des années 1930, le propriétaire du

---

<sup>5</sup> Ce qui est faux car les ambulants doivent s'acquitter d'un permis.

*Hall hotel*, donnant sur Grand Parade, se plaint de tout le monde, ambulants et commerçants indiens, sans discrimination : *“As big rate-payers we are entitled to some consideration (...) the fruit-sellers are allowed to dump all their boxes, tins and other sundry rubbish immediately opposite my Hotel, and all this, I may inform you, is removed in the early hours of the morning to the accompaniment of some choice language and the most frightful din imaginable Apparently some of these people sleep amongst their boxes etc., and I can assure you, it is no pretty sight to see a Coloured Man, half-stripped, performing his morning toilet.”* La complexification progressive des termes du bail sur Grand Parade au fil des années insiste d’ailleurs sur ces questions de normes d’hygiène dans la manipulation de produits alimentaires, à travers notamment l’obligation pour les commerçants de porter des blouses blanches, un système également mis en place, sous l’insistance du *Medical Officer of Health*, pour les vendeurs ambulants *Coloured*.

En outre, pour les Indiens du Cap, la démonstration de leur piété est un élément de plus dans les tentatives de légitimation dans les affaires qui les opposent à la municipalité. Leur piété, et la respectabilité qui lui est associée, fonctionne comme une arme dans la légitimation et se double d’une respectabilité à dimension familiale et étendue. La gestion des stands doit se faire en bon père de famille selon la municipalité : dans le cadre de la relation de bailleur à locataire, une rhétorique des droits et des devoirs permet de mettre en travail la figure sociale du bon locataire. Mais de fait, les commerçants opèrent toujours en famille, et entretiennent l’idée qu’ils ont construit des relations de proximité avec leur clientèle dans le cadre de ce que l’on pourrait finalement appeler une famille élargie entre commerçants et clients. Ainsi, dans cette déclaration de Mohamed Essa Allie, accusé par la municipalité de vendre des produits interdits par les termes de son bail (des cacahuètes, des bonbons et du cordial) : *« I would like again to point out that the present type of goods have been sold from this stall for something like 30 years without any complaints whatsoever from any of the other stall holders and to the benefit of the public generally with whom I have established over the years a fair amount of goodwill »* (Lettre au *Town Clerk*, 1959). La perte du stand affecterait bien sûr matériellement sa famille, mais Allie insiste surtout sur la relation de sympathie mutuelle qu’il entretient avec ses clients, liant de fait le destin de son stand aux leurs.

## ***2.2. Une institution locale qui rend un service à la ville : enjeux d’emploi et d’approvisionnement***

La lettre de M. E. Allie rend compte d’un autre registre de légitimation qui émerge à partir des années 1940 : celui de la tradition et de l’ancienneté des pratiques, des arguments qui s’appuient sur la dimension familiale de l’exploitation des stands. L’accession des stands au statut

d'institution capetonienne se cristallise en un registre de légitimation pour les commerçants, à l'arrivée aux affaires de la deuxième génération indienne, qui est la première à s'appuyer sur la tradition familiale dans ses argumentaires. Cette évocation de la tradition (et plus généralement du temps passé à vendre dans les stands) peut se faire sur des accrochages mineurs avec la municipalité (sur l'arrangement des stands par exemple) mais aussi dans des occasions plus sérieuses, comme lors de la menace d'annulation de bail portée contre M.E. Allie en 1959 et qui contre-attaque en évoquant ses 30 ans de pratique de la vente. C'est un peu comme si, plus le temps à commercer en famille avait été long, plus le commerçant acquérait de légitimité dans ces négociations.

Au terme d'une génération, les stands de Grand Parade sont devenus une figure spatiale familière à tous les Capetoniens, associée à l'idée d'un réseau de relations interpersonnelles entre commerçants et clients, ancrée dans le temps relativement long des mémoires et sa fonction socio-économique l'utilité métropolitaine est reconnue par tous. Ils sont devenus une véritable institution locale. Cette inscription de la présence des Indiens dans les mémoires urbaines et dans le paysage urbain est finalement reconnue par la municipalité : en 1961, dans l'une des nombreuses (et récurrentes) tentatives d'état des lieux de la question, le *Director of Markets* dresse de mémoire, un historique approximatif des stands : « *As far as can be ascertained, the fruit stalls on the Grand Parade were originally established as a result of representations made by a number of hawkers who for years has regularly congregated there with their barrow to sell fruit and vegetables to the general public.* » (mémo au *Town Clerk*, 21 novembre 1961).

L'idée que les stands sont une institution capetonienne fait son chemin dans les débats publics à partir de 1948, à un moment où émerge le projet de les remplacer par un marché moderne. Cette menace, qui plane pendant quatre ans, suscite la mobilisation et le soutien de certains Capetoniens pour ceux qu'ils appellent familièrement les "*fruit sellers*", ainsi que le montre cet extrait du courrier des lecteurs, paru dans l'un des grands organes de presse locaux : "[*the stalls*] are a great convenience to hundreds of car owners who park on the Parade and get their daily or weekly supplies there; men of the merchant navies of the world know that when they dock at Cape Town they are sure of a supply of fresh fruit on the Parade; the Parade fruit-stall is a feature of our city just as the flower-sellers are and I for one would be very sorry to see them disappear." (*Cape Argus*, 10 février 1948).

Quand bien même ce sont les stands et non les personnes qui sont ici mis en avant, on lit dans ce courrier la dimension pittoresque (et donc potentiellement exploitable dans le cadre de stratégies touristiques municipales, voir sur ce point Bickford-Smith, 2009) reconnue à cette



pratique de vente, à l'image de la vente de fleurs au centre-ville (Boehi, 2010). Cette dimension est aussi présente au moment où émerge la question du classement comme monument historique de Grand Parade dès les débuts de l'apartheid : ces stands constituent-ils finalement, en dépit de leur mauvais état, un patrimoine culturel capetonien ? Le débat n'est pas tranché, mais le classement de toute la place en 1962 entraînera une démolition des stands et leur reconstruction en briques, forme de reconnaissance de l'activité commerciale en ce lieu.

On lit enfin dans le courrier des lecteurs du *Cape Argus* la dimension essentielle de service rendu à la ville en termes d'approvisionnement. Les stands assurent en effet une fonction économique capitale dans l'économie urbaine. Ils sont intégrés à des circuits économiques qui impliquent la grande agriculture commerciale blanche, car ils écoulent les fruits et légumes frais des fermiers blancs des régions alentours, et ce bien avant l'arrivée des premiers supermarchés et la construction du marché de gros à Epping, dans la banlieue industrielle du Cap, dans les années 1950. Les sociétés commerciales de production fruitière de la région accordent d'ailleurs à l'occasion leur soutien aux commerçants de Grand Parade dans les conflits qui les opposent à la municipalité. Ainsi, quand en avril 1956, une association de contribuables de la ville (*Upper ward 7 ratepayers*) se plaint au *Town Clerk* de la mauvaise hygiène des stands, la ville reconnaît que les stands répondent à « *a public demand for these services, particularly Non-Europeans for refreshments for whom no other facilities are offered in the neighborhood* ». De même, dans le débat interne aux services municipaux, en 1955, sur l'hypothèse d'un déplacement des stands vers Epping, le *City Manager* reconnaît qu'ils représentent « *a necessary shopping facility which is found nowhere else in the city area* » (S. Morris, *City Manager*, en réponse au *Medical Officer of Health*, dans une déclaration au *Cape Argus*, 22 septembre 1955).

Cette fonction d'approvisionnement du centre du Cap se double d'une fonction sociale d'envergure cette fois-ci communautaire, dans un contexte de généralisation de la pauvreté urbaine : les commerçants endossent aussi le rôle de la réussite économique « ethnique » mobilisable pour endiguer la montée du sous-prolétariat urbain, quand bien même il serait *Coloured* et non indien. Les stands de Grand Parade ont fait vivre une dizaine de familles indiennes pendant 3 générations, mais ils sont surtout des lieux d'emploi d'assistants de vente non qualifiés, et les commerçants sont prompts à souligner leur rôle social de petit patron dont dépend une multitude d'employés. Ainsi, lors de la grave crise économique qui touche la ville fin 1939, les commerçants pétitionnent auprès de la municipalité pour une baisse de leur loyer en arguant de ce rôle social et en comparant leur statut à celui des patrons de boutiques : « *[We, the petitioners,] view with a great deal of alarm the enormous drop in the turnover of [our] business (...) This turnover has depreciated by at least 50% (...) Each employ several employees and despite the hardship through which your petitioners are presently passing (...)*

*refrained from dismissing any of these employees and thus aggravating the unemployment trouble. Your petitioners feel that it would be just and equitable on the part of the City Council of Cape Town to reduce the rentals which are presently being charged (...) Most rentals of ordinary businesses have been reduced considerably to meet the present situation and decline in trade.* » (24 novembre 1939). C'est aussi au nom de cette fonction sociale propre aux Indiens, constamment rappelée par certains conseillers municipaux, qu'aucune expulsion n'a finalement jamais été réalisée, en dépit d'arriérés et de retards de paiement parfois répétés dans le règlement des loyers des stands. La période d'apartheid voit bien une tentative de raidissement de ce point de vue, mais en pratique, tout au long de la période, les paiements sont tardifs, les retards souvent excusés en cas de maladie, de difficultés familiales, et les situations apparaissent toujours négociables.

### **2.3. Lutte pour les droits, citoyenneté et capacité d'organisation collective des commerçants**

La demande politique de reconnaissance sociale s'appuie sur le registre de la tradition et de l'institution. Cela n'exclut pas parallèlement que se développent des formes de revendications plus politiques qui se déploient sur le front de l'affirmation des droits liés à la citoyenneté. En complément de leur rôle social de petit entrepreneur communautaire, les commerçants de Grand Parade constituaient une petite communauté politique, capable de s'organiser ponctuellement pour défendre ses droits et faire face à la municipalité, en tant que citoyens. Ils ont, à plusieurs reprises, rédigé des pétitions (ou, quand ils ne savaient pas écrire l'anglais, recruté des avocats pour le faire) et formé des délégations pour être reçus et entendus par la municipalité, ainsi en 1934-1935, à l'occasion d'une controverse sur la vente de cacahuètes, ou encore en 1959, quand la municipalité tenta de limiter les cumuls de stands. Malgré les conflits qui les opposent les uns aux autres dans leurs pratiques concurrentielles, ils se constituent en association dans les années 1940 afin de faire valoir leurs droits, l'association devenant dès lors l'interlocuteur privilégié de la municipalité dans les moments de conflits. Ainsi en janvier 1948, quand les commerçants se plaignent d'une hausse des loyers, une délégation menée par E.M. Omar, secrétaire de la *Parade Stallholders Association*, est reçue à l'hôtel de ville.

Leurs revendications sont en revanche portées de manière variable durant la période au sein des représentations politiques, un bon révélateur des temporalités différenciées de la tolérance à leur activité. Durant la période de l'Union (soit, à l'échelle de la vie des stands, entre 1924 et 1948), les Indiens bénéficient comme les *Coloureds* d'une représentation politique locale, à l'exemple de celle du Dr. Abdurahman mentionné plus haut ou du conseiller Ibrahim, au début des années 1940. La famille Ismael semble même avoir compté parmi ses membres un conseiller municipal, dans les années 1950. Le soutien aux commerçants n'est pas que

communautaire (au sens de lié à la représentation des « non-Blancs ») : à l'occasion, plusieurs conseillers blancs peuvent les soutenir dans leur quête de reconnaissance auprès des services de la municipalité, au nom de leur rôle et de leur position sociale (ainsi d'après les archives en 1935, 1939, 1942 et 1953). À partir des années 1950 en revanche, les menaces contre eux sont plus structurelles, au moment où l'apartheid réduit le poids de la représentation politique locale des Indiens et des *Coloureds* (Bickford-Smith et al., 1999) mais comme on l'a vu, la réponse planificatrice finit par assurer la permanence de leur présence sur place.

### **3. Se maintenir, de génération en génération : empiètement tranquille, informalité et enjeu de pérennisation dans le temps**

Ces luttes ouvertes ne sont finalement possibles que parce que les commerçants se sont progressivement ancrés sur la place, au fil des générations et au prix de formes d'empiètement, concrètement produites par leur activité quotidienne. Ils ont réussi à reproduire des manières de faire, que l'on dirait aujourd'hui en partie informelles, indispensables à la reproduction de leur activité économique. La légitimation de leur place en ville s'ancre ainsi dans un ensemble d'interactions pratiques et quotidiennes ainsi que de micro-combats contre une bureaucratie municipale qui tente de leur imposer des règles visant à individualiser et à normaliser leurs pratiques. Les commerçants s'efforçaient de pousser la municipalité à s'accommoder de la réalité de l'entrepreneuriat familial, en déployant leurs pratiques en plein jour mais dans les interstices du Droit et dans les brèches de la capacité de gouvernement municipal.

#### ***3.1 Bien visibles mais ingouvernables : l'épineuse question des modes d'organisation du travail***

Le travail en famille était la norme. Ainsi, le cumul de plusieurs stands par un individu, une pratique débattue dès 1924 et d'emblée jugée irrecevable, n'empêchait pas les associations familiales informelles. Certaines familles avaient réuni des stands mitoyens. En outre, des mariages entre commerçants avaient créé des alliances complexes (encadré 3 et Fig. 4). Ces formes de travail collectif en famille étaient fréquentes (quoi que nos sources ne permettent pas de connaître la nature exacte des arrangements entrepreneuriaux au sein des familles) mais pas généralisées. De petits vendeurs isolés se plaignaient que ces cumulards les étouffaient. Par ailleurs, certains commerçants faisaient appel à des gérants ou montaient des partenariats, ce qui pouvait engendrer une certaine confusion, voire des conflits (encadré 3). Là où les commerçants parlaient de « *gentleman agreement* », la municipalité voyait des formes de sous-location illégale.

Cette typologie croise 2 critères : le degré de formalisation du travail en famille et le cumul de stands. Voir aussi figure 3

*Type 1 - Travail artisanal en famille, sur un stand unique*

- En 1944, le mari de Mme S. Adam, nettement plus âgé qu'elle (elle a alors 35 ans) lui transmet **le stand 1**. Elle y travaille seule dans les années 1940 puis, avec son fils et son beau-fils à la fin des années 1950.
- Sur le **stand 16**, Mohammed Essop travaille seul, de 1924 à 1946, puis avec son fils, Wallie Mohammed Essop, dans le cadre du partenariat « *Essop and sons* ». A son décès, en 1954, ce dernier reprend seul le stand, sans déclarer ce changement à la municipalité, ce qui crée un conflit, réglé par la reconnaissance de ses droits en 1959.
- Fatima Emaren a travaillé sur le **stand 15**, des années 1930 aux années 1960 (elle a 75 ans en 1959), en association informelle avec son petit-fils vers la fin de sa vie.

*Type 2- Travail artisanal, en couple, sur deux stands distincts*

- Dans les années 1920-1930, M. et Mme Rahim, époux légitimes, louent respectivement les **stands 1 et 2**.
- Jusqu'au milieu des années 1930, Ahmed Moosa Patel loue le **stand 8** et sa femme, le **stand 7** (sous le nom de Mme Patel), puis ils travaillent ensemble sur les 2 stands, avec leurs fils et des assistants.

*Type 3 – Petit entrepreneuriat familial, sur plusieurs stands, non formalisé*

- Locataire du **stand 5** depuis 1924, Mohammed Omar Essop décède en 1942. Son fils, Essop Mohammed Omar, locataire du **stand 6** depuis le début des années 1930, reprend le stand 5, sans le signaler à la ville. Par ailleurs, il travaille informellement avec Aysha Allie sur le stand 4. Au terme d'un conflit à ce sujet avec la municipalité, il conserve les deux stands qu'il gère, dans les années 1960, avec ses fils.
- Dans les années 1920, Essop Ebrahim loue le **stand 9**. Son fils, Ahmed Essop récupère le stand voisin (**10**) dans les années 1935. Le père et le fils travaillent ensemble sur les deux stands, jusqu'en 1957, date du décès du père. Le fils poursuit seul le travail.
- En 1940, Mme Jannap Ismael s'empare du **stand 14** par une procédure assez exceptionnelle d'appel d'offres (succession Abdol, liée à des dettes). En 1949, elle hérite du stand voisin, loué par son mari (**13**), et sur lequel elle travaillait déjà avec lui, depuis les années 1930. Dans les années 1950-60, après le décès de ce dernier, elle confie ses affaires et ses deux stands à son fils qui travaille avec un assistant.

*Type 4 - Petit entrepreneuriat familial, sur plusieurs stands, association formalisée*

- Au milieu des années 1920, Essa Allie reprend le bail du **stand 2**, suite à une période de vacance. Au début des années 1930, il est également locataire des **stands 3 et 4**. En 1943, son fils aîné, Mohammed Essa Allie, reprend le stand 2, sans doute car son père a vieilli, et il y travaille avec son frère. Au décès de leur père, en 1952, dans le cadre du *Rent Act*, son épouse, Aysha Allie, hérite du stand 3, ainsi que du stand 4, sur lequel elle travaille depuis le début des années 1930. Elle transmet le stand 3 à son fils cadet, Ahmat Essa Allie et conserve le stand 4. La famille opère à travers une entité juridique, la *Cape Fruit Supply company*, ce qui crée une certaine confusion avec la municipalité. Son petit-fils (Dawood Allie) hérite du bail du stand 3 en 1963.

*Type 5 – Gérance et association informelle entre commerçants*

- Omar Achmat, locataire du stand 11 depuis 1924 travaille avec Moosa Essa, locataire du stand voisin (12), dans le cadre d'un partenariat informel. En 1941, il entreprend un voyage en Inde et à la Mecque. Il charge ce dernier de ses affaires, devant notaire (par un *power of attorney*). Grossiste en bananes et en riz, Moosa Essa gère des affaires apparemment importantes dans le cadre de la compagnie Allie & Essa, codétenue avec Bagas Ali et ses fils, également engagés sur les stands 2-3-4. Il confie les **stands 11 et 12** à un gérant, Moosa Omar Ahmed. Ce dernier, moyennant £100, prend possession du stock de marchandises et des lieux. Il travaille sans patente, mais paye les loyers à la municipalité, ainsi que les facteurs d'électricité, ce qui lui confère une certaine légitimité au regard du bail. En 1944, un conflit éclate. Allie & Essa se font

représenter par un avocat. Il faudra plusieurs mois à la municipalité pour démêler cet écheveau, lié notamment à la dissociation historique entre bail commercial et patente.

La municipalité n'eut ainsi de cesse de tenter d'imposer à ces commerçants un mode de relation à l'État fondé sur la contractualisation individuelle via des baux nominatifs, et de s'opposer à ces arrangements. Les problèmes se posaient de manière aiguë lors du décès d'un locataire car il fallait renégocier le bail, ou bien quand un locataire désirait s'absenter pour une longue période, notamment pour partir en Inde et faire le grand pèlerinage à la Mecque (les deux étaient souvent conjugués et le voyage long). Les circulations migratoires étaient importantes, ces musulmans n'ayant pas rompu les liens avec l'Inde, à la différence des hindous et des tamouls (moins nombreux au Cap). Ainsi, en 1954, à la veille d'un voyage de 2 ans qu'il entreprend avec sa femme, Essop Mohammed Omar, locataire du stand 5, demande à la municipalité l'autorisation de constituer une compagnie par actions dont il conserverait 97% des parts afin de confier la gestion de son entreprise à ses fils, sans la leur transmettre. Il se dit prêt à renoncer par écrit aux droits liés au *Rent Act*. « *My sons are young and inexperienced and I am afraid that they may incur unnecessary debts and ruin my business* ». La municipalité autorise ses fils à payer le loyer durant son absence mais refuse de signer un bail avec une compagnie, même familiale.

Ces arrangements étaient difficilement gouvernables pour la municipalité. Au quotidien pourtant, les commerçants ne les cachaient pas vraiment. Tous les formulaires de demande de bail conservés dans les archives sont renseignés très sincèrement par les demandeurs. Sous la rubrique 'noms des assistants', on trouve des formules telles que : « *myself and family* ». La *Cape Fruit Supply co* de la famille Allie utilisait des emballages imprimés à son nom. Elle avait littéralement pignon sur rue (la famille avait posé une enseigne) et envoyait ses requêtes à la ville sous ce nom. Pourtant, elle n'avait pas été identifiée comme telle par la municipalité et en 1949, Mohammed E. Ali dut expliquer qu'il n'avait pas sous-loué le stand à une entreprise. Néanmoins, la municipalité se trouvait confrontée à un problème de « savoir-pouvoir », au sens où la réalité des pratiques sociales et spatiales débordait largement ses capacités techniques à mesurer, recenser, dénombrer. En somme à « bien » connaître pour « bien » gouverner.

Les dossiers étaient tenus correctement, mais les fonctionnaires peinaient à identifier les individus et il régnait une certaine confusion car les commerçants employaient des assistants, des vendeurs, des gardiens de nuit, des portefaix... ces arrangements construisant toute une petite économie en partie informelle, difficile à encadrer. Les fonctionnaires se heurtaient en outre à des homonymies troublantes pour eux : des familles distinctes pouvaient porter le même nom propre (il y a plusieurs dynasties Essop) ; si l'on oubliait de mentionner l'un des deux ou

trois prénoms d'une personne, on pouvait confondre le père et le fils ; patronymes et prénoms pouvaient s'inverser d'une génération à l'autre, pour rendre hommage à un père : Essop Mohammed Omar était le fils de Mohammed Omar Essop. L'orthographe des noms propres enfin était flottante, en partie phonétique (l'anglais n'étant pas la langue maternelle de ces Indiens). Ahmat devenait facilement Ahmed ou Admad. D'un document à l'autre, Allie Essop devenait Wallie Essop, ce qui pousse un fonctionnaire à s'interroger sur la possibilité d'une « erreur typographique ? » (note manuscrite en marge), ou à corriger à la main (Allie, biffé, devient Allie).

Ce problème d'identification était récurrent dans les années 1930 et 1940, puis sous l'apartheid. La situation était devenue si inextricable qu'en 1959, dans le cadre de la formalisation évoquée précédemment, la municipalité commandita une enquête de terrain auprès des commerçants qui tourna à une collecte d'histoires familiales confuses :

*All the tenants have been interviewed and every endeavour has been made to establish how and when the existing set up originated. This has proved a difficult task, particularly as so many different versions have been furnished by the present tenants.*

27 février 1959, rapport du *Director of Markets* au *Town Clerk*

À nouveau, le 22 décembre 1968, on trouve une série d'annotations, hautes en couleurs, de la main du *Director of Markets* qui s'efforce de stabiliser ce « savoir » :

*stall 2 = son of tenant 3 et 4*

*stall 3 = mother of tenant 2 and sister of tenant 15*

*stall 5 = **known as « Mohamed banana »***

*stall 7 = wife of tenant 8*

*stall 8 = husband of 7*

*stall 9 et 10 = **same person manages both stalls - don't know who***

*stall 11, 12, 13 = **none of these men are ever at their stalls ; both stalls managed by B. Alli***

*stall 15 = sister of tenant of stands 3 and 4, **check out cards***

Certains commerçants jouaient habilement de cette situation. Par exemple, pour se tirer d'un mauvais pas, le père pouvait accabler la prétendue désinvolture de son fils :

*My boy told me that he kept open on the said night because he had parcels of two customers who bought goods of him before the time and asked him to keep it for them till 9 p.m. They unfortunately delayed and came late. This is why the stall was open late on the said night. We ask you to forgive us this time and we shall make it our bounden duty that such thing will never occur again.*

Lettre d'Achmat Abdol au *Town Clerk*, 26 octobre 1933, en réponse à une dénonciation par le *City Treasurer* d'un dépassement d'horaire

Finalement, en janvier 1959, sous l'apartheid, la municipalité amenda le bail-type afin de tenter d'en finir avec ces pratiques : *“The lessee shall not sublet to stall without the prior written consent of the lessor given under the hand of the Town Clerk, nor shall the lessee allow any other person to have any direct or indirect pecuniary interest in the business conducted at the stall.”* Mais les commerçants défendirent leur droit au travail en famille et à monter des partenariats commerciaux :

*The lessees have come together and discussed this matter and have asked us to give the council the assurance that they understand the reasons for which the council has introduced this amendment and are all anxious to co-operate in carrying out the Council's wishes. Before signing the agreement, however, there are two points upon which the lessees of the stalls would like to have agreement upon. These are: that **a wife or husband and any son or daughter may assist in the running of the stall and participate in the profit; that, a partner may be taken on by a lessee provided such partner becomes a party to the lease governing such stall.***

Lettre des commerçants au *Town Clerk*, 14 janvier 1959.

Placée devant le fait accompli, la municipalité fusionna certains stands et on passa de 16 à 10 stands (Fig. 4). Les associations familiales et les partenariats entrepreneuriaux formels étaient reconnus, avec possibilité de travail en association.

### ***3.2 Pratiques d'ancrage, politiques de l'impermanence et débat sur la pérennité des stands***

Par ailleurs, les commerçants enfreignent constamment les règles du bail. Faute de place pour présenter leurs marchandises et stocker boîtes et cartons, ils encombrent les allées, dépassant les limites de leurs emplacements, soigneusement portées sur les plans établis par le service des *City Engineers*. On parlait à ce propos d'*encroachment*. Ce terme, conceptualisé par Asaf Bayat, était utilisé au sens littéral dans les arrêtés municipaux coloniaux sur le commerce ambulant dans l'Empire britannique (on le retrouve au Kenya notamment) pour désigner toute forme d'empiètement sur l'espace public notamment, de nature à entraver les circulations et les flux.

Face à ce « chaos », le *Director of markets* multiplie les inspections sur site, fait effectuer des relevés des dépassements (Fig. 4) et fait constamment repeindre les lignes qui matérialisent au sol les emplacements. En vain. La mémoire administrative est robuste mais une formule de contrition (« *I had not fully realised* »), conforme à la relation paternaliste et clientéliste que la municipalité entretient avec ces commerçants par le biais de certains conseillers municipaux, permet souvent d'en être quitte pour un énième « *avertissement final* ». Les menaces verbales et écrites de résiliation du bail et les rappels à l'ordre collectif se répètent donc, à travers des formules au ton trop définitif pour être prises au sérieux par les commerçants. En octobre 1953, le *Director of Markets* se plaint de cette insolence : « *when spoken to by me your assistants*

*treated the matter as an amusing joke* ». Le témoignage le plus complet de cette frustration revient au sergent J.B. Layton : « *I am experiencing considerable difficulty with my duties: (...) Repeatedly I have insisted that they pack their fruit back to the line, but immediately my back is turned the encroachment again takes place. It is impossible for me to attend to this matter satisfactorily, as other duties take me away too frequently... unless some strong line is taken with this infringement of clauses of the lease it is impossible to maintain any order* » (Lettre au *City Treasurer*, 1939).

S'ajoutaient des connections électriques illégales, l'installation de panneaux lumineux ou de frigos, voire des agrandissements non autorisés. En particulier, les commerçants ajoutèrent des *verandahs* pour protéger leurs clients des intempéries et du soleil, ce qui conduisit à doubler la surface des stands. Ces irrégularités étaient repérées lors d'inspections mais la municipalité ne les démolissait pas. Elle tentait de les mettre en conformité technique avec ses règlements. Par exemple, dans les années 1940, les uns après les autres, les commerçants obtinrent l'autorisation d'ériger des *wire screens* pour protéger leurs marchandises et cesser de payer des gardiens de nuit. Ces écrans devaient être démontables, la municipalité se réservant la possibilité de les démonter ultérieurement. Jamais elle ne le fit. Au fil des décennies, ces familles se sont ainsi peu à peu ancrées sur la place, les stands prenant une forme de plus en plus durable.

Or il y avait une forte ambiguïté quant à la question de la pérennité même des stands. La vente ambulante confrontait depuis des décennies la municipalité à une injonction contradictoire entre exigence de mobilité (pour éviter d'encombrer l'espace public), et désir de fixer cette activité pour en finir avec les charrettes à bras et à cheval, à un moment où l'automobile se diffusait (elle s'impose dans les années 1930-40). La construction des stands de Grand Parade intervient dans ce contexte et immédiatement avec elle, se pose la question de leur devenir.

Au départ, la municipalité se contenta de petits stands en bois et tôle ondulée, sommairement bâtis, et ouverts aux quatre vents. Elle refusa de clôturer l'enceinte. Le choix de tels matériaux dans une ville portuaire battue par les vents, indique que les stands n'étaient pas appelés à durer. Les locataires n'étaient guère encouragés à les entretenir, le bail stipulant que ces frais ne leur seraient pas remboursés. Rapidement, les stands se dégradèrent, faute d'entretien. Dans les années 1930, le *Medical Officer of Health* multiplie les mémos au *Town Clerck* pour signaler leur insalubrité. Dans l'un d'eux (16/01/1938), il revient sur l'ambiguïté de leur caractère permanent ou provisoire et demande leur remplacement par un marché couvert : « *the nature of the structures ... indicates that when these stalls were first established they were intended to be of a temporary nature but from this beginning there has developed a group of large permanent businesses* ». Des contribuables pétitionnent pour demander leur destruction. Les



commerçants font de même (juillet/août 1938) pour exiger des travaux, ce que justifie selon eux la hausse des loyers.

En 1945, les stands ont 20 ans. Le problème devient critique. Des toits s'effondrent sur les clients. On ressort les rapports du *Medical Officer of Health* et l'on parle de construire un marché. Mais la municipalité recule face au coût d'entretien d'une telle structure. Dans les années 1950, les stands ont plus de 30 ans. Les toits fuient, le bois est pourri et rongé par les rats, une situation à laquelle le service des *City Engineer* répond en 1956 que : « *in view of the temporary nature of the stalls, expensive renovations would not seem to be justified* ». En août 1960, on se décide à les reconstruire en briques mais en s'autorisant à les détruire ultérieurement : « *the permanent nature of the new buildings would in no way prejudice the Government's right at a later stage to have them removed when such action was considered necessary* » (Lettre du Ministère de l'Éducation<sup>6</sup>). Cela ne sera jamais fait. Les stands sont devenus un élément du décor de Grand Parade (Fig. 5).

<insert Fig.5>

**Fig. 5** Les stands de Grand Parade en 2016 (photographie M. Morange, 2016).  
*The stalls on Grand Parade in 2016 (photograph M. Morange, 2016).*

Légende : Les étals en bois des origines ont fait place à des petites structures pérennes en briques qui proposent aujourd'hui une vente de snacks à emporter.

Caption: *The original wooden stands made way for small brick structures where take-away snacks are sold today.*

Néanmoins, progressivement, la présence indienne sur Grand Parade s'estompe du fait des évolutions de la ville. Les transformations sociales et spatiales massives du centre-ville de la fin des années 1950 (poldérisation du *Foreshore*) aux années 1970 (démolition de District 6) précipitent la perte progressive de contrôle des Indiens sur les stands. Ceux-ci, désormais moins rentables pour les commerçants, finissent par connaître un déclin de leur activité, également concurrencés par l'implantation massive des supermarchés. En parallèle, la durée des baux est raccourcie et les loyers augmentés en 1974, ce qui va précipiter les sorties naturelles, les enfants ne reprenant plus les stands au moment des renouvellements de bail. Ainsi en 1978, Adam I.E. décède et aucun de ses enfants ne souhaite lui succéder, ce qui entraîne pour la première fois depuis bien longtemps la mise en place d'enchères. Le grand plan de réaménagement de Grand Parade, lancé en 1975-1976, consacre la fin de cette histoire des stands et le début d'une période de délaissement pour cette place monumentale dont on ne sait plus trop quoi faire après les restructurations de la cité administrative proche, et qui va continuer sa vie en parking pendant

---

<sup>6</sup> Chargé d'examiner la demande de classement de la place.

trois décennies, avant de retrouver actuellement sa vocation monumentale dans le cadre de la régénération urbaine et de l'embellissement du centre du Cap.

### **Conclusion**

Pour se maintenir sur leurs stands, les commerçants indiens de Grand Parade ont navigué entre des régimes de contrôle (par exemple entre prescriptions des ordonnances provinciales et exigences du bail municipal), dont les superpositions partielles leur offraient des marges de manœuvre. Ils ont joué sur l'incapacité de la municipalité à identifier les nombreux acteurs de cette économie micro-locale. Ils ont fait appel aussi bien à la bienveillance municipale qu'au soutien de conseillers municipaux, le système de la franchise électorale censitaire et non raciale du Cap leur donnant accès à une forme de représentation politique. Cette histoire de légitimation, engage toute la question de la citoyenneté des petites classes laborieuses dans la société urbaine coloniale et d'apartheid du Cap, ainsi que de leur place dans les espaces centraux. On voit que cette question politique se pose en rapport avec une capacité à se maintenir concrètement sur place.

Au-delà du cas sud-africain, cette histoire pose des questions plus larges, qui intéressent les débats contemporains sur le commerce de rue et le droit à la ville. Tout d'abord, elle suggère de prêter attention à l'importance des dynamiques géo-historiques, des héritages et des transmissions intergénérationnelles dans la compréhension des problèmes de gouvernement du commerce de rue. Une telle approche permet de renouveler en partie les débats sur ce thème, en général plus attentifs aux incohérences de l'action publique, à l'exclusion socio-spatiale, et aux luttes politiques des commerçants qu'aux processus de légitimation qui se font jour dans les interstices d'une ingénierie gestionnaire municipale constamment confrontée aux mêmes défis de planification spatiale et d'identification policière des commerçants. Cette approche permet de ne pas soumettre l'évaluation des politiques publiques au seul examen de la question du choix public et d'être attentif au caractère itératif, composite et contingent des pratiques de gouvernement de l'espace public, ainsi qu'aux capacités des citoyens à se légitimer aux yeux de l'État.

En outre, dans la période que nous avons évoquée, le débat sur la place de ces commerçants dans la ville s'est articulé à des enjeux forts de droits politiques, économiques et sociaux. Il s'est aussi construit à travers des liens clientélistes et des relations interindividuelles entre commerçants et conseillers municipaux, plus tard médiatisés à travers une association de commerçants et des formes de structuration collectives, autour d'enjeux socio-économiques et juridiques. Il est bien question ici de légitimation, plus que de droits urbains, de droits des commerçants en rapport avec leur condition citadine et avec l'urbanisation. On voit bien

finalement que l'émergence d'une véritable question urbaine, propre à soutenir des luttes politiques fortement juridicisées autour de questions de droits, telles qu'elles existent actuellement en Afrique du Sud (Pieterse, 2017), et plus largement, d'un débat sur le droit à la ville, n'est pas encore à l'ordre du jour de l'époque. Cela éclaire finalement bien l'originalité de ce concept lefebvrien, tel qu'il a été élaboré dans le second XXe siècle, qui en faisant le lien entre l'idée de droit et la réflexion sur l'urbain a ouvert un champ de possibles politiques immense dans le domaine des luttes urbaines, d'où sa force pour les mobilisations politiques actuelles.

## BIBLIOGRAPHIE

- Adam, M. (2015), "From the trading-post Indians to Indian Africans", in Michel Adam (ed.), *Indian Africa: minorities of Indian-Pakistani origin in Eastern Africa*, Nairobi, Mkuki na Nyota/IFRA, p. 1-68.
- Bayat A. (1997), "Un-civil society: the politics of the "informal people", *Third World Quarterly*, vol. 18, n° 1, p. 53-72
- Bénit-Gbaffou C. (2018), "Governing street trading in contemporary cities. Anatomy of the policy instruments used by the City of Johannesburg in the post-apartheid era", *Urban Research and Practice*, vol. 11, n°4, p. 396-425.
- Bickford-Smith V. (2009), "Creating a City of the Tourist Imagination: The Case of Cape Town, 'The Fairest Cape of Them All'", *Urban Studies*, vol. 46, n° 9, p. 1763-1785.
- Bickford-Smith V., van Heyningen E., Worden, N. (1999), *Cape Town in the twentieth century. An illustrated social history*, Cape Town, David Philips.
- Boehi M. (2010), *Being/becoming the 'Cape Town flower sellers'. The botanical complex, flower selling and floricultures in Cape Town*, mémoire de M.A. in Public and Visual History, University of the Western Cape.
- Chakrabarty D. (2000), *Provincializing Europe: Postcolonial Thought and Historical Difference*, Princeton, Princeton University Press.
- De Certeau M. (1980), *L'invention du quotidien. Arts de faire*, Paris, Union générale d'édition
- Didier S. (2015), *Temps et pouvoir dans la ville*, mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches en Géographie, vol.1, Université Paris Ouest Nanterre la Défense.
- Gervais-Lambony P. (2003), *Territoires citadins. 4 villes africaines*, Paris, Belin.
- Gervais-Lambony P. (2004), « De l'usage de la notion d'identité en géographie. Réflexions à partir d'exemples sud-africains », *Annales de Géographie*, t. 113, n°638-639, p. 469-488.
- Honneth A. (2000), *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Éditions du Cerf.
- Houssay-Holzschuch M., Sanjuan T. (2018), « Le changement, c'est quand, c'est où ? La rupture socio-politique dans l'approche spatiale. », in Thierry Sanjuan; Michel Lesourd; Bernard Tallet. *Tropiques, développement et mondialisation. Hommages à Jean-Louis Chaléard*, Paris, L'Harmattan, p. 257-273.

- Lindell I. (dir.) (2010), *Africa's Informal workers: collective agency, alliances and transnational organizing in urban Africa*, London/Uppsala, Zed Books et Nordic Africa Institute
- Lourenço-Lindell I. (2004), "Trade and the Politics of Informalization in Bissau, Guinea-Bissau", in Karen Tranberg Hansen; Mariken Vaa, *Reconsidering informality: Perspectives from Urban Africa*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, p.84-98.
- Mabin A. (1992), "Comprehensive Segregation: The Origins of the Group Areas Act and Its Planning Apparatuses", *Journal of Southern African Studies*, vol. 18, n°2, p. 405-429.
- Médard C. (2006), "Nairobi: acteurs et enjeux d'une planification détournée", in Hélène Charton-Bigot, et Deyssi Rodriguez-Torres, *Nairobi contemporain. Les paradoxes d'une ville fragmentée*, p. 51–99, Paris, IFRA-Karthala.
- Morange M. (2016), *Néolibéralisation, pouvoir et mise en ordre de l'espace urbain*, mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches, Université Paris Nanterre.
- Olivier de Sardan J-P. (2010), « Développement, modes de gouvernance et normes pratiques (une approche socio-anthropologique) », *Canadian Journal of Development Studies / Revue canadienne d'études du développement*, vol. 31, n°1-2, p. 5-20.
- Pezzano A. (2016), "'Integration' or 'Selective Incorporation'? The Modes of Governance in Informal Trading Policy in the Inner City of Johannesburg", *The Journal of Development Studies*, Vol. 52, n°4, p. 498-513.
- Roy A. (2005), "Urban Informality. Toward an Epistemology of Planning", *Journal of The American Planning Association*, vol. 71, n°2 p. 147-158.
- Roy A. (2009), "Why India Cannot Plan Its Cities: Informality, Insurgence, and the Idiom of Urbanization", *Planning Theory*, vol. 8, n°1, p. 76-87.
- Steck J-F., Didier S., Morange M., Rubin M. (2013), "Informality, public space and urban governance: An approach through street trading", in S. Bekker, L. Fourchard (dir.), *Governing cities in Africa*, Cape Town, HSRC Press, p. 145-167.
- Pieterse M. (2017), *Right-based litigation, urban governance and social justice in South Africa. The right to Joburg*, Londres et New York, Routledge
- Uma D-M. (2017), "Engaging with the Bureaucracy: Indian Immigration Agents and Interpreters in Cape Town, South Africa (1902–16)", *South Asian Studies*, vol. 33, n°2, p.180-198
- Vahed G. (1999), "Control and Repression: The Plight of Indian Hawkers and Flower Sellers in Durban, 1910-1948", *The International Journal of African Historical Studies*, vol. 32, n°1, p. 19-48.
- Western J. (1996), *Outcast Cape Town*, Berkeley, Los Angeles/Londres, University of California Press.